



COMMUNE DU MUY

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°412
VOIE COMMUNALE DENOMMEE BOULEVARD DES FERRIERES**

Le Maire de la commune du Muy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier reçu en mairie le 12 mai 2026 par lequel Monsieur Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert à LORGUES (83510), 58 avenue Allongue, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement individuel pour la propriété de [REDACTED] située à Le Muy (83490) boulevard des Ferrières, cadastrée section AN n°412 ;

Vu le plan dressé par Monsieur Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert, en date du 04 février 2025, modifié le 30 mars 2026, annexé au présent arrêté ;

Considérant la volonté de constater la limite de la voie publique dénommée Boulevard des Ferrières au droit de la propriété riveraine et de fixer la limite entre la propriété communale, relevant de la domanialité publique, et la parcelle cadastrée section AN n°412 (propriété privée) ;

--- ARRETE ---

ARTICLE 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne reliant les points 25,26,27, 28, 29, 30, 31, 32 et 6 matérialisée par le pied de mur existant.

Le plan annexé au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 :

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté reste valable en l'absence de modifications des circonstances de fait ou de droit concernant la délimitation de la voie publique.

En cas de modifications des limites de la voie publique, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert.

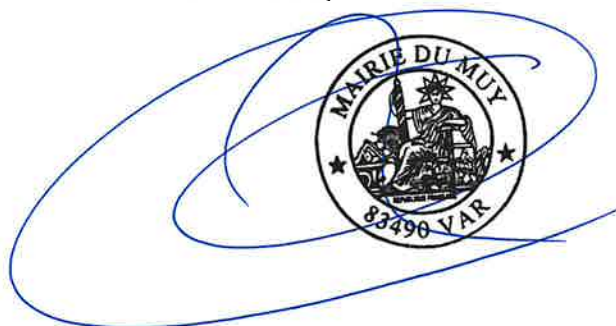
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Le Maire de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, Le **29 MAI 2026**

**Le Maire,
Romain VACQUIER**



NOTIFICATION(S)

M. [REDACTED]

M. Frédéric LESUEUR, Géomètre Expert, 58 avenue Allongues – 83 510 LORGUES

Affichage en Mairie
29 MAI 2026

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr
29 MAI 2026